PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de HOHROD
Séance du 29 janvier 2021

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance a été ouverte à 19h38

Présents	10	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric ; M. DEYBACH Michel ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; M. FRITSCH Willy ; M. SAUMON Maxime ; Mme MICLO Stéphanie
Absent(e)s et excusé(e)s	1	M. Pierre OTTER
Absent(e)		
Procuration		
Secrétaire de séance	1	M. Michel DEYBACH
Invité		

---

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour 2
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 06/11/2020 2
3. Urbanisme 2
   - 3.1. Création d'une carte communale 2
   - 3.2. Servitude de cour commune 3
   - 3.3. Permis de construire 5
   - 3.4. Déclaration préalable 5
   - 3.5. Certificat d'urbanisme 6
   - 3.6. Permis de démolir 6
4. Plan de coupes 2021 et travaux ONF 2020 6
5. Convention relative à la mise à disposition à disposition de l'archiviste de la CCVM 8
6. Renouvellement de la convention avec Colmar Agglomération pour le service d'instruction des ADS 8
7. Remboursement des frais avancés par Mme DIERSTEIN-MULLER 9
8. Motions 9
   - 8.1. Motion de soutien à la reconduction des politiques de développement agricole « Améliorations pastorales » et « Mesures agro-environnementales » 9
   - 8.2. Motion pour le Centre de Soins infirmiers 10
   - 8.3. Motion – Présence de la Vallée de Munster dans la presse régionale quotidienne 11
9. Divers 12
   - 9.1. SIVU – Syndicat des communes forestières de la vallée de Munster 12
   - 9.2. Enfouissement ligne Haute tension par ENEDIS 12
   - 9.3. Points divers 12

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire demande au Conseil son accord pour inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- Inscription d'une servitude de cour commune au profit de M. Michel DEYBACH dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment agricole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 06/11/2020

Le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2020 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2020.

3. Urbanisme

3.1. Création d'une carte communale

La commune de Hohrod est actuellement soumise au régime du Règlement National d'Urbanisme suite à la caducité de son Plan d'Occupation des Sols depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi ALUR. Selon les dispositions du droit local, un arrêté municipal a été pris le 1er janvier 2015 pour l'application d'un Règlement Municipal de Construction, qui permet de réglementer la police des constructions dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, ainsi que de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions, afin de compléter le RNU.
Depuis l'application du RNU, il ressort plusieurs difficultés pour la gestion de l'urbanisme au sein de la commune, et notamment connaître la constructibilité des terrains, la protection des terres agricoles, et l'établissement du droit de préemption.

Une étude a été commandée auprès du cabinet AMECITE en novembre 2020 pour connaître les enjeux entre l'établissement d'une carte communale ou d'un PLU, et ainsi aider à la prise de décision. Il en ressort que :

- La commune de Hohrod est dotée d'un fort potentiel de dents creuses, et qu'au regard des dynamiques démographiques et des logements (construction, rénovation, vacances), de nouvelles zones d'extension urbaines ne seraient pas justifiées,
- La nécessité de réviser le plan de zonage d'assainissement,
- L'étude environnementale est nécessaire pour l'établissement des 2 documents,
- Le coût d'une carte communale qui est moins onéreux qu'un PLU, et des délais de mise en œuvre plus court,
- L'existence d'un Règlement Municipal de Construction qui peut compléter la carte communale.

Des modalités de concertation devront être définies en application de l'article L.121-15-1s du Code de l'environnement. Elles seront définies avec le bureau d'études retenu pour élaborer la Carte Communale et feront l'objet d'une délibération spécifique.

La commission urbanisme qui s'est réunie le 27 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'établissement d'une carte communale. Pour l'établissement de ce document d'urbanisme, il est nécessaire de suivre la procédure du code de l'urbanisme, et notamment les articles R.163-1 et suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DOTER** la commune de Hohrod d'un document d'urbanisme par une carte communale
- **DE REVISER** le plan de zonage d'assainissement
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 pour l'établissement du document d'urbanisme et annexes
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'avancement de ce dossier.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les aides et subventions afférents à ce dossier.

3.2. Servitude de cour commune

M. Michel DEYBACH, représentant de l'EURL Les Hautes Chaumes, présente son projet :

Un permis de construire a été déposé pour construire un bâtiment agricole afin de couvrir la fumière existante évitant l'ajout d'eaux de ruissellement au stockage du fumier et réaliser un couloir d'alimentation propre et couvert sur la façade Ouest. L'ensemble permettra également d'améliorer l'esthétique du site et facilitera la propreté pour les animaux de l'exploitation.

Le projet prévoit la construction d'un hangar à fumière d'une hauteur de 4.80 mètres et d'une longueur de 20 mètres. Il se situe sur la parcelle cadastrée section 02 n° 312, d'une contenance de 32.20 ares.

Ce projet de construction est implanté en limite de propriété avec, comme parcelle attenante, la parcelle communale cadastrée section 02 n° 311 d'une contenance de 534.08 ares.

Or, le Règlement Municipal des Constructions (Arrêté n° 18/2019 du 11 juillet 2019 portant modification du règlement des constructions) en son article **4.1 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** prévoit que des « constructions peuvent être implantées sur limite séparative de propriété […] si leur hauteur sur limite n'excède pas 4 mètres et leur longueur 7 mètres mesurés sur un seul côté de la parcelle ou 12 mètres cumulés sur deux côtés consécutifs ».

PC 1 : PLAN DE MASSE

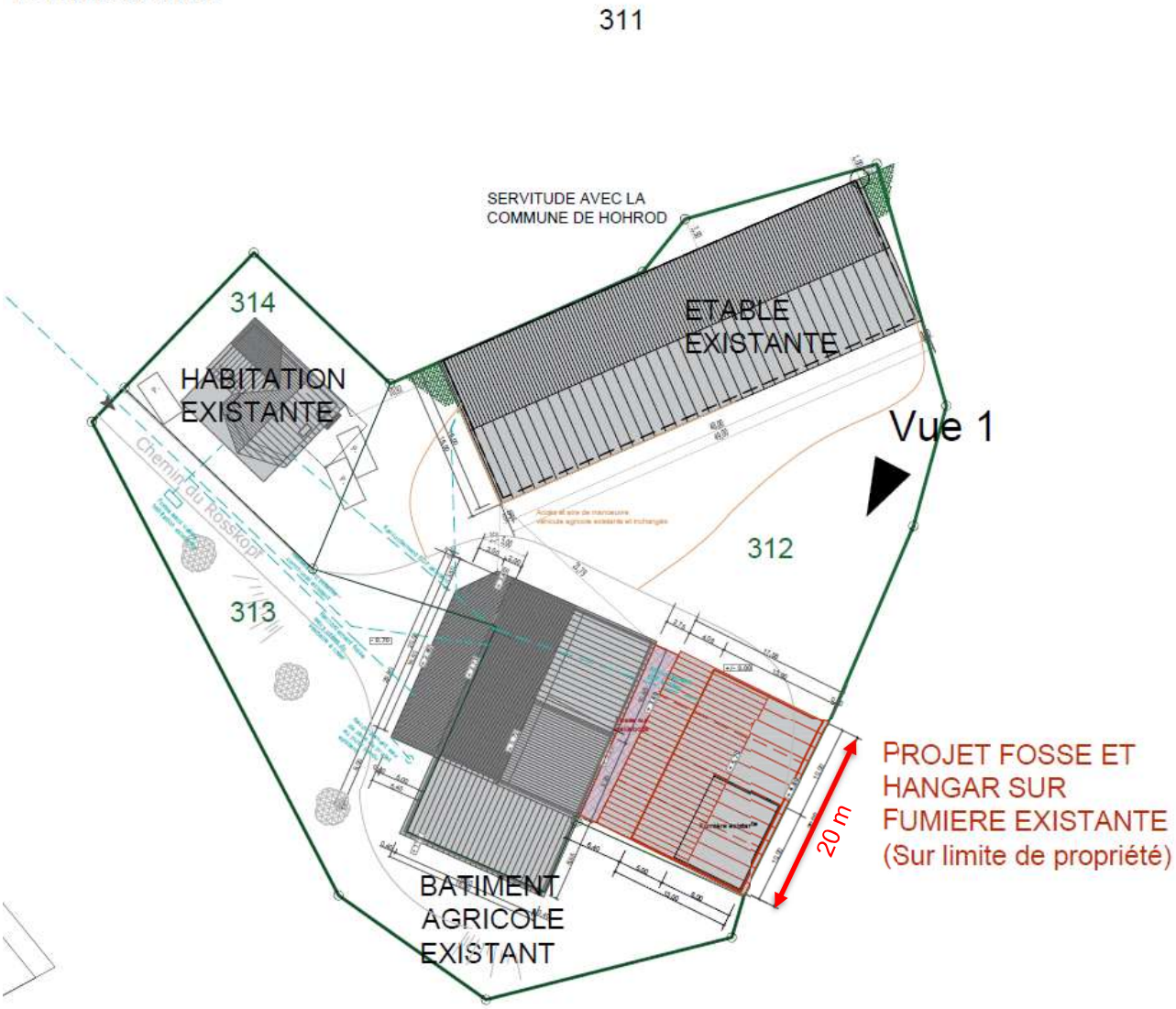

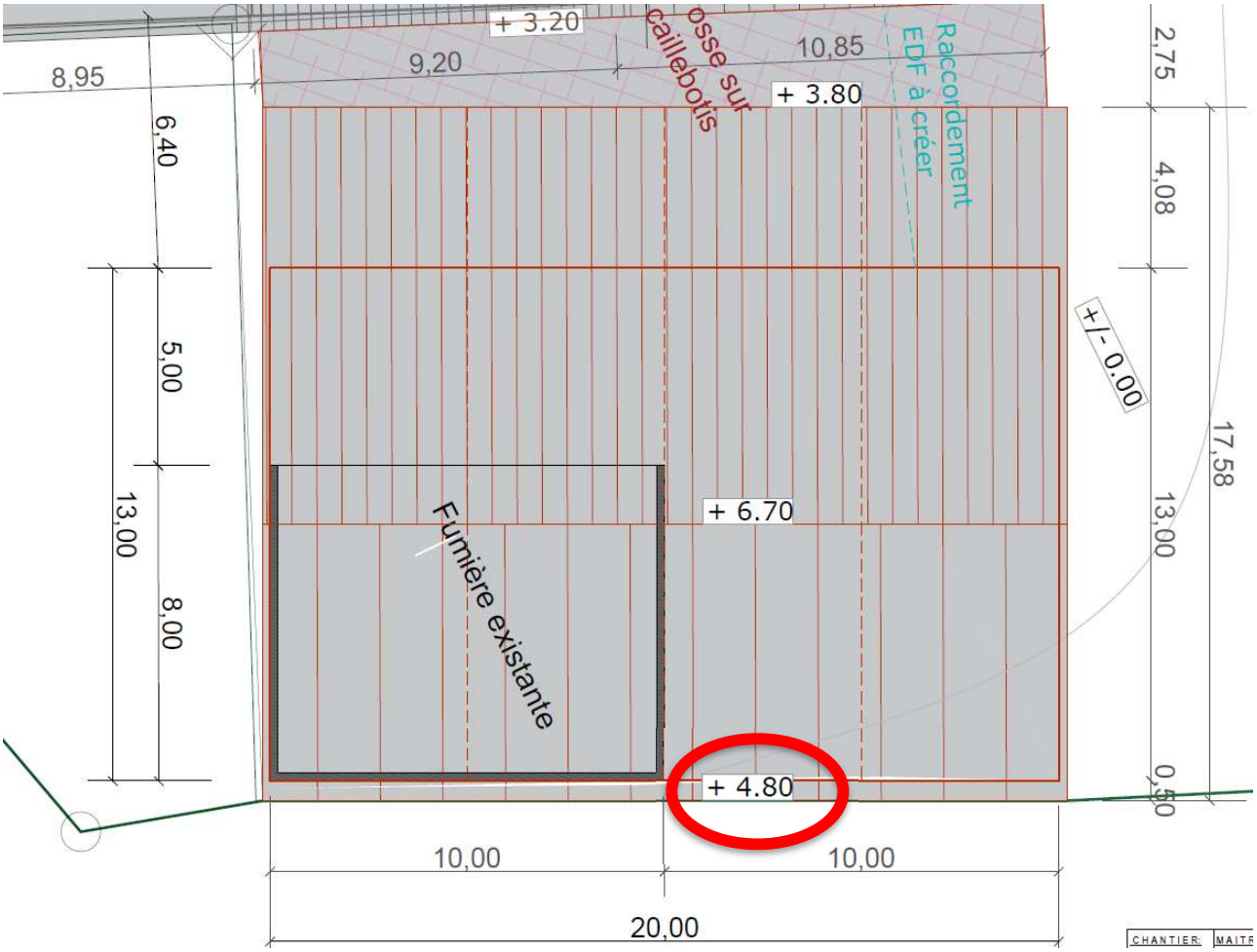

Afin de respecter ces prescriptions, la commune doit consentir à la constitution d'une servitude de cour commune à charge de la parcelle communale cadastrée section 02 n° 311 au profit de la parcelle cadastrée section 02 n°312, propriété de l'EURL Les Hautes Chaumes.
La parcelle de la commune de Hohrod, contigüe, ne sera pas impactée par la construction.

M. le Maire propose donc d'accepter la constitution de cette servitude de cour commune.

M. Michel DEYBACH, concerné par ce dossier, ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER la** constitution d'une servitude de cour commune sur la parcelle communale cadastrée section 02 n° 311 d'une contenance de 534.08 ares au profit de la parcelle propriété de l'EURL des Hautes Chaumes, cadastrée section 2 n° 312, d'une contenance de 32.20 ares,
- **DE FIXER** le montant de la création de la servitude de cour commune à l'euro symbolique,
- **QUE** les frais d'acte notarié seront à la charge du propriétaire du fonds dominant, à savoir de M. Michel DEYBACH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de constitution de servitude, ainsi qu'aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

3.3. Permis de construire

- **ZIPFEL : Modification du carport de la remise**

  - Arrêté accordant permis modificatif du 09/12/2020

- **PERENNES : Construction d'une terrasse sur pilotis**

  - Arrêté accordant permis de construire du 08/12/2020

- **DEYBACH Michel : Construction d'un hangar à fumière en limite de propriété**

  - Demande de PC déposée le 05/12/2020
  - Demande complémentaire le 04/01/2021
  - Demande d'inscription d'une servitude de cour commune sur la parcelle communale contigüe

- **MORIN Jackie : Transformation d'une grange en habitation**

  - Dépôt du permis de construire : 11/01/2021
  - En cours d'instruction auprès de CA-ADS

- **LE REURE Violaine / GAENTZHIRT François : Construction d'une maison d'habitation**

  - Dépôt du permis de construire : 26/01/2021
  - En cours d'instruction auprès de CA-ADS

M. le Maire émet une réserve sur la toiture en bac acier de cette construction, qui semble non conforme au règlement municipal des constructions de la commune.

3.4. Déclaration préalable

Numéro d'enregistrement	Date dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Nature et destination de la construction	Accordé le
06814220A0019	17/11/2020	FRITSCH Charles	Lieu-dit Schorlenmatt	Construction d'un mur de soutènement et couverture de l'espace créée	Demande complémentaire
06814220A0020	17/11/2020	KELLER Jean-Claude	1B rue Principale	Remplacement porte de garage coloris blanc	17/12/2020
06814220A0021	17/11/2020	KELLER Jean-Claude	10 chemin du Kuhsbach	Remplacement porte de garage coloris anthracite	17/12/2020
06814220A0022	07/12/2020	DEPIN Mireille	4 chemin des Prés	Surélévation d'un pan de toiture et création d'une lucarne	
06814221A0001	11/01/2021	MORGANTI Laurent	Chemin du Rot 68140 HOHROD	Division en vue de construire	
06814221A0002	22/01/2021	DEPIN Mireille	4 chemin des Prés 68140 HOHROD	Construction de murs de soutènement	29/01/2021

3.5. Certificat d'urbanisme

Numéro d'enregistrement	Date dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m²	Date du certificat
068 142 20 A1019	09/11/2020	M. Erwann KELLER 13 rue du sendenbach 68380 MUHLBACH-SUR-MUNSTER	Chemin du Walsbach 68140 HOHROD	2	317	4199	16/11/2020
068 142 20 A1020	10/11/2020	Me Christian DAULL 1 avenue Leclerc 68920 WINTZENHEIM	2 chemin de la Tourelle 68140 HOHROD	7	287	746	16/11/2020
06814221A1001	13/01/2021	Me MULHAUPT Magali - Vente STANER	*11 chemin de la Forêt* *Lieu-dit Am Wald*	7	327/189	*276*	29/01/2021
06814221A1002	25/01/2021	Me Claude HEITZ - Vente HILDENBRANDT	Lieu-dit Bergbrochen	1	117	1889	29/01/2021
06814221A1003	25/01/2021	Me Claude HEITZ - Vente HILDENBRANDT	Lieu-dit Bergbrochen	1	119	562	29/01/2021
06814221A1004	25/01/2021	Me Claude HEITZ - Vente HILDENBRANDT	Lieu-dit Bergbrochen	1	121	1366	29/01/2021
06814221A1005	25/01/2021	Me Claude HEITZ - Vente HILDENBRANDT	Lieu-dit Bergbrochen	1	141	9558	29/01/2021
06814221A1006	25/01/2021	Me Claude HEITZ - Vente HILDENBRANDT	Lieu-dit Bergbrochen	5	107 108	1730	29/01/2021

3.6. Permis de démolir

- **GOTTWALLES Yannick** : **Demande de démolition totale d'un immeuble menaçant ruine** en date du 19/01/2021

  - En cours d'instruction auprès de CA-ADS

4. Plan de coupes 2021 et travaux ONF 2020

M. Charles FRITSCH, Adjoint délégué à la forêt, présente le plan de coupes et travaux prévisionnels ainsi que les différents devis pour assistance technique pour l'année 2021 et l'état d'assiette 2022.

- **Etat de prévision des coupes 2021** :

Le volume de coupe prévisionnel en bois d'œuvre total, pour l'année 2021, est de 2070 m³ réparti comme suit :
- 900 m³ de douglas
- 800 m³ de bois frais
- 70 m³ de feuillus
- 300 m³ de chablis

Cette prévision est jugée très optimiste compte-tenu du marché actuel de la vente de bois, et notamment pour le bois frais dont les coupes sont très incertaines. Il sera nécessaire de rester prudent pour les recettes à inscrire au budget primitif 2021, en fonction du volume vendu sur pied et du type d'exploitation, en régie (SIVU) ou par l'entreprise.

- **Programme des travaux d'exploitation 2021**

M. Charles FRITSCH présente le programme des travaux proposés par l'ONF pour l'année 2021 établi pour un montant total de **13 820 €** et comprenant les travaux suivants :

- travaux de maintenance parcellaire : 2 600 €
- travaux de plantation-régénération : 2 970 €
- travaux sylvicoles : 680 €
- travaux de protection contre les dégâts de gibier : 4 640 €
- travaux d'infrastructure : 2 930 €

- **Rappel des prix actuels pratiqués pour la cession amiable de bois de feu :**

Types	Prix HT	Essences, qualités …
Déchets de coupe (vendu en bloc, en fonction du volume total du lot)	5 à 10 €/st	Selon essences et difficultés d'exploitation
Bois sur pied Vendu en bloc ou à l'UP	10 €/st	Hêtre, charme
	8 €/st	Chêne et Feuilles durs (Frênes, Erable, Châtaigniers, Merisier…)
	5 €/st	Feuillus tendre et résineux (bouleau, saule…)
Bois en grumes (bord de chemin)	40€/m3	Hêtre
	38 €/m3 – 35 €/m3	Chêne – Châtaignier, Feuillus durs
	30 €/m3	Feuillus tendres et résineux
Bois en stères Affouage (habitants du village)	47,5 €/st	Hêtre
	45 €/st	Autres feuillus
Bois en stères Autres clients	55 €/st	Hêtre
	50 €/st	Autres feuillus

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état de prévision des coupes et la ventilation tels que proposés par l'ONF,
- **APPROUVE** également la vente dans le cadre de contrat d'approvisionnement,
- **APPROUVE** les honoraires d'assistance technique ATDO-MOE fixés à 3 € HT par m^3,
- **APPROUVE** l'état d'assiette 2022,
- **APPOUVE** les tarifs de bois de chauffage proposés par l'ONF,
- **DECIDE** de ne pas retenir les propositions relatives au programme des travaux 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au plan de coupes et travaux prévisionnels 2021.

M. Le Maire propose une sortie en forêt au printemps à venir avec M. Grandemange et M. Buisson de l'ONF pour présenter la forêt communale, ses particularités et ses problématiques à l'ensemble des élus. Cette rencontre permettra d'évoquer l'aspect sanitaire de la forêt et d'expliquer les travaux proposés pour les possibilités de protection et de plantation-régénération au sein de cette dernière. Mme Francine DIERSTEIN-MULLER demande d'étudier les possibilités d'aides pour des plantations, ce point sera évoqué avec l'ONF.

M. Charles FRITSCH informe les conseillers que les bûcherons du SIVU sont en train d'exploiter des parcelles communales dans le secteur du Katzenstein et du Kuhsbach. Les chablis situés dans le vallon du Kuhsbach côté Rebberg seront exploités par une entreprise.

- **Bilan 2020** :

M. Charles FRITSCH évoque le bilan financier de la forêt pour l'année 2020, qui présente notamment des coupes de chablis pour 391 m3. La recette de 18 192 € couvre à peine les dépenses liées à l'exploitation et aux frais de gestion. Il en résulte qu'avec la crise du scolyte, le bois n'est actuellement plus une recette sûre pour les communes forestières, accompagné des paiements qui sont fortement décalés par rapport aux ventes et coupes des bois, pouvant impacter le budget annuel. Une recette d'une coupe de 2019 est venu abondée le prévisionnel du budget 2020.

5. Convention relative à la mise à disposition à disposition de l'archiviste de la CCVM

Pour garantir une gestion rigoureuse de leurs archives historiques et contemporaines, la CCVM et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'intervention d'une archiviste professionnelle.
Les modalités de la mise à disposition de l'archiviste de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ont été contractualisées par convention en 2008 et 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** M. le maire à signer la nouvelle convention relative à la mise à disposition de l'archiviste de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour une période de 6 ans renouvelable (2021 – 2027).

6. Renouvellement de la convention avec Colmar Agglomération pour le service d'instruction des ADS

L'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoyait que la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015 pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et du 1er janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.

Les communes membres de Colmar Agglomération (CA), des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), de Pays Rhin-Brisach (CCPRB), et de la Vallée de Munster (CCVM) ainsi que les quatre intercommunalités ont alors validé le principe et l'organisation d'un service mutualisé pour instruire les autorisations d'urbanisme sur ce périmètre à compter du 1er juillet 2015 (à compter du 1er janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale). Ainsi, CA, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, a été chargée d'instruire les autorisations d'urbanisme.

Des conventions tripartites (CA – EPCI – commune) et entre les EPCI et la Ville de Colmar régissent les modalités de fonctionnement et de participation financière. Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de se prononcer sur leur renouvellement.

Un bilan de ce service instructeur mutualisé a été dressé. Il fait état de :
- Une prise en charge des besoins de 18 communes de CA, 20 communes de la CCPRB, 16 communes de la CCVM et 8 communes de CCVK, soit 62 communes
- 1517 actes d'urbanisme entrant dans le champ d'application de la convention instruits en 2019 (ce qui correspond à la moyenne prévisionnelle calculée sur la période 2008-2013, à savoir 1 578 actes)
- Un turn-over des agents très important et des difficultés à recruter des instructeurs engendrant des retards dans la prise en charge des dossiers et donc un non-respect des délais réglementaires
- Une satisfaction globale quant au service rendu à l'exception du problème de retard

Il est proposé de renouveler le conventionnement de ce service mutualisé compte tenu des améliorations qui seront apportées pour résorber le retard :
- Porter le nombre de 8 à 9 instructeurs avec une revalorisation des salaires destinée à fidéliser les salariés
- Restreindre l'accueil téléphonique aux après-midis pour permettre du temps dédié à l'instruction des dossiers

De ce fait, l'estimation du coût moyen annuel de ce service à la charge des collectivités passe de 345 000 € en 2015 à 430 000 € en 2020.

Il est rappelé que dans cette organisation, la CCVM agit comme acteur en assurant le point-relais des dossiers d'urbanisme des 16 communes de la CCVM qui sont ensuite à déposer et reprendre dans les services de la CA via des navettes bi-hebdomadaires et en prenant ces frais à sa charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme basé à Colmar Agglomération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec toutes les parties concernées ainsi que tout document utile au bon fonctionnement de ce service mutualisé ;
- **PRECISE** que la Communauté de communes de la vallée de Munster assurera le paiement de cette prestation pour le compte des communes membres moyennant le remboursement de l'ensemble des frais engagés par la CCVM dans le cadre de cette mission ;
- **NOTE** que le coût annuel d'instruction par les services de Colmar Agglomération des autorisations d'urbanisme à l'échelle de la vallée de Munster est estimé à 55 000 €.

7. Remboursement des frais avancés par Mme DIERSTEIN-MULLER

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER présente les justificatifs d'acquisition de tissus, mercerie et accessoires destinés à la confection d'un nouveau costume de Saint-Nicolas ainsi que le justificatif de l'achat de décoration pour Noël. Le montant total de ces achats s'élève à 157, 40 € TTC.
Le paiement a été réalisé par Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, adjointe, en plusieurs opérations bancaires, réparties du 15/10/2020 au 28/11/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour le remboursement de la somme de 157, 40 € TTC à Mme Francine DIERSTEIN-MULLER au titre des paiements effectués.

8. Motions

8.1. Motion de soutien à la reconduction des politiques de développement agricole « Améliorations pastorales » et « Mesures agro-environnementales »

Depuis 1995, une politique de développement agricole à haute valeur environnementale a été mise en place sur la montagne vosgienne alsacienne au moyen de contrats agro-environnementaux élaborée en étroite collaboration avec État, Région, Départements, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Chambre d'Agriculture... Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont contractualisées pour une durée de 5 ans par les agriculteurs qui souhaitent développer une activité agricole adaptée aux différents types de milieux de la montagne.
Les améliorations pastorales (AP), sont quant à elles, un outil d'aménagement de l'espace et de développement agricole en montagne vosgienne, qui permet de recréer des espaces agricoles en luttant contre leur enfrichement et leur abandon. Outre l'accroissement des espaces de pacage bénéfique pour les petites exploitations agricoles de montagne, elles contribuent aussi à l'ouverture et la diversité des paysages et à l'amélioration du cadre de vie de la population locale.
Ces deux outils sont souvent corrélés et ils ont été particulièrement utilisés avec succès sur notre versant alsacien de la montagne vosgienne. Ainsi, le GERPLAN de la vallée de Munster comporte des orientations de consolidation de l'agriculture de montagne et d'ouverture paysagère qui vont de pair. Les AP et les MAEC sont les outils incontournables mobilisés par les collectivités et les agriculteurs de la vallée de Munster pour atteindre ces objectifs.
Enfin, au-delà de ces aspects agro-environnementaux, la qualité paysagère de la vallée de Munster est un atout fondamental pour son économie touristique.
Or, les récentes décisions prises par l'Etat laissent craindre que tous les efforts portés collectivement depuis de nombreuses années pour privilégier une agriculture dynamique, durable et de qualité ne soient plus reconduits avec la même efficacité.

Les engagements 2015 des contrats MAEC étant arrivés à échéance en mai 2020 et en attendant de connaître les futures modalités de la nouvelle Politique Agricole Commune 2021-2027, l'État français a proposé une prolongation des engagements MAEC 2015 mais assortis **de certaines conditions.**

Certes, il faut saluer la volonté de poursuite du soutien des engagements MAEC 2015 et la possibilité de signer certains contrats sur 5 ans. Mais il convient d'une part que cette politique spécifique qui a porté ses fruits reste avant tout un travail collégial dans l'esprit de ses fondements d'origine. D'autre part, il serait peu cohérent, voire contreproductif, d'appliquer des conditions restrictives nouvelles alors que les volontés européennes comme françaises sont tournées plus que jamais vers ce type même d'agriculture raisonnée, soucieuse des impacts paysagers et environnementaux que les MAEC privilégient.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPUYER** les démarches déjà engagées par d'autres collectivités et structures partenaires et d'être à leurs côtés pour défendre les points suivants :
  - Que toute nouvelle exploitation avec nouveau numéro de pacage **puisse** souscrire la MAEC-SHP liée à un financement Etat-FEADER afin de soutenir les jeunes éleveurs qui s'installent en montagne, de ne pas discriminer les éleveurs en bio et de ne pas pénaliser injustement toutes les exploitations de montagne engagées dans des transmissions d'exploitations réalisées récemment ;
  - Que toute nouvelle surface autre que celles déjà engagées en 2015 **puisse** être souscrite pour les mesures liées à un financement Etat-FEADER afin de poursuivre notamment le soutien aux secteurs ouverts dans le cadre des améliorations pastorales avec le soutien financier de l'Etat et des collectivités ;
  - Que l'Etat **n'impose pas un plafonnement** de 10 000 €/an/exploitation pour les MAEC relevant de son financement, toutes MAEC confondues. Par contre et en fonction de l'enveloppe budgétaire évaluée après instruction des demandes d'engagements, que soit rediscutées des modalités de plafonnement à mettre éventuellement en application avec l'ensemble des partenaires au cours du 2ème semestre 2020 ;
  - Que le renouvellement pour la mesure MAEC-SHP engagée en 2015 avec un financement Etat **soit de 5 ans** (sachant qu'une probable clause de révision sera mise en œuvre lors de la réforme de la PAC).

8.2. Motion pour le Centre de Soins infirmiers

M. le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien au centre de soins infirmiers via une motion.
Il rappelle qu'anciennement appelés dispensaires, les centres des soins infirmiers sont des structures de proximité de premier recours, ils dispensent sur prescription médicale ou hospitalière des soins infirmiers en centre et/ou à domicile. Ouverts à tous, quel que soit l'âge, les soins à pratiquer, la pathologie, les centres de santé infirmiers sont gérés par des organismes à but non lucratif, ils pratiquent le tiers payant et s'engagent à respecter les tarifs conventionnés. Ils ont ainsi plusieurs missions de service public :

1. Apporter des soins à domicile
2. Porter des actions de prévention
3. Accueillir des stagiaires infirmiers dans le cadre de leur formation

Les CSI travaillent en partenariat avec l'hospitalisation à domicile, assurent les soins suite à des retours à domicile après hospitalisation, participent au maintien à domicile des personnes âgées, coordonnent leur action avec les médecins du secteur.

Les infirmières et infirmiers employés par les CSI sont des salariés rémunérés par les associations gestionnaires. Le financement des CSI est assuré par les caisses primaires d'assurance maladie via les actes infirmiers et une subvention annuelle qui rémunère les missions de service public.

Actuellement 45 CSI sont actifs en Alsace, ils prennent en charge environ 22.000 patients. Le recrutement d'infirmières et d'infirmiers est difficile depuis plusieurs années. Les annonces faites dans le cadre de la pandémie actuelle et les décisions prises suite au Ségur de la santé ont brutalement accéléré les problèmes de recrutement : départ vers les hôpitaux et les EHPAD suite à la revalorisation des salaires de 183€ net par mois et au versement de la prime COVID de 1500€, le secteur du domicile ayant été exclu de ces 2 mesures. Cette situation discriminatoire pèse sur la motivation des équipes et les recrutements.

Les centres de santé infirmiers sont concernés par la lutte contre le COVID tout comme les autres établissements (hôpitaux, EHPAD...). Les soignants des CSI prennent en charge les malades en premier et dernier recours, au domicile et dans les salles de soins proches des domiciles, avant ou après la réanimation. Les soignants et tous les personnels ont été exposés, pour certains malades, hospitalisés, certains aux portes de la mort. Malgré cela, les CSI ont continué leur mission non-lucrative, en silence, sans aucune revendication.

Les conséquences concrètes des décisions discriminatoires qui ont été prises se font déjà sentir sur le terrain :

- Certains centres ne peuvent plus répondre à la demande faute de personnel suffisant
- Il sera impossible de prendre en charge les malades qui sortiront de l'hôpital dans les prochaines semaines (les séjours à l'hôpital sont le plus court possible, le taux d'occupation étant très haut et les risques de contamination grand)
- Sans revalorisation des salaires, c'est la mort des CSI faute de pouvoir recruter du personnel.

Le centre de santé infirmier de Munster assure avec 10 infirmières sur les communes de Munster, Eschbach, Luttenbach, Breitenbach, Stosswihr, Hohrod et Soultzeren environ 2/3 des soins à domicile. Suite à une démission, 2 arrêts de maladie et 1 accident du travail, la poursuite des soins ces dernières semaines n'a été possible qu'en faisant appel à nos retraitées et à l'implication de l'équipe en place.

Si les difficultés actuelles perdurent, le CSI de Munster est menacé de disparition. Aucune structure présente dans le secteur n'est en mesure de prendre le relais auprès des patients. Les sorties d'hospitalisation deviendront problématiques.

Nous demandons à nos dirigeants de mettre fin immédiatement aux discriminations subies par les intervenants du soin à domicile en mettant en place les ressources nécessaires et pérennes nécessaires au maintien des soins sur les territoires.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien au centre de soins infirmiers via cette motion de soutien.

8.3. Motion – Présence de la Vallée de Munster dans la presse régionale quotidienne

Malgré les multiples réclamations auprès de la Rédaction du journal des Dernières Nouvelles d'Alsace, nous déplorons le manque de couverture et de relais des actualités de la Vallée de Munster.

Depuis la fusion des directions des éditions emblématiques alsaciennes « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » et « L'Alsace », le territoire de la Vallée de Munster souffre d'un manque de visibilité certain dans les différentes parutions.

De « Vallée de Munster », nous avons connu « Munster et sa vallée » puis aujourd'hui « Colmar et environs ». Outre la dénomination peu claire de la page dédiée au territoire, nous rencontrons de grandes difficultés à mobiliser les journalistes sur nos actions locales et nous ne pouvons que constater, à regret, que les articles des correspondants investis sont réduits et dénués de sens. S'ajoute à cela les communiqués non diffusés, tardivement ou de façon aléatoire ne favorisant pas la clarté des informations de service public données aux lecteurs.
Nous nous interrogeons sur les choix éditoriaux et la priorisation de diffusion des informations locales au vu des rédactions trop éloignées du terrain.

A ce jour, et malgré les promesses d'efforts pour valoriser les territoires, dont celui de la Vallée de Munster, nous ne constatons aucun changement. Le manque d'équité de traitement entre les secteurs est toujours présent et cela n'est pas tolérable pour la presse quotidienne régionale se voulant informative et neutre dans le traitement de l'actualité.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **ADOPTE** la motion pour une meilleure présence des actualités de la Vallée de Munster dans la presse quotidienne régionale.

9. Divers

9.1. SIVU – Syndicat des communes forestières de la vallée de Munster

M. le Maire et M. Charles FRITSCH relatent la réunion qui s'est déroulée le 12 janvier à la communauté de communes pour évoquer l'information faite par le SIVU Forestier de la demande de trois embauches (un CDD à consolider et 2 remplacements d'agents partis en retraite) pour conserver 3 équipes de bûcherons.
M. FRITSCH rappelle la constitution du SIVU qui a permis de répondre aux règles de sécurité pour le travail en forêt, avec la mutualisation des bûcherons de chaque commune.
Toutefois, il est constaté que les frais d'exploitation du SIVU sont supérieurs à celles de prestataires privés, et que les états prévisionnels des coupes sur lesquels sont basés les estimations de besoin en personnel ne sont plus atteints depuis de plusieurs années, à l'instar des incertitudes de 2021. De plus, il est important de conserver un équilibre entre les interventions du SIVU et celles des entreprises. Ainsi, avec la crise actuelle du bois liée notamment au scolyte, il paraît très aléatoire de répondre favorablement aux 3 embauches cette année ; à ce jour, au regard du volume à couper, les 2 équipes existantes avec en complément des agents pour les travaux sylvicoles pourraient répondre aux besoins des communes.
Lors de la prochaine réunion du SIVU, les 2 délégués de la commune devront se prononcer sur le recrutement de 3 agents.

9.2. Enfouissement ligne Haute tension par ENEDIS

M. le Maire présente le projet de travaux d'enfouissement de la ligne HTA d'ENEDIS pour 2021, entre Hohrod (Bergbrochen) et Hohrodberg (chemin de la Forêt).
Cet important investissement réalisé par ENEDIS permettra d'éviter lors de conditions météorologiques difficiles des coupures d'électricité suite à des chutes d'arbres. Ce projet doit encore faire l'objet de validation de convention de passage avec les propriétaires de certains terrains traversés sur Hohrodberg, pour assurer sa réalisation, qui seront prochainement contacté.
Ce projet permettra la dépose d'environ 2 300 m de lignes haute tension.

9.3. Points divers

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER informe le conseil que la commission fleurissement 2021 s'est réunie le 28 janvier 2021 pour fixer le thème de la saison. La commission a souhaité mettre en avant le mélange du chaud et du froid, avec la mise à l'honneur de la fleur de capucine.

M. le Maire présente la demande de M. JOST d'acquérir la parcelle communale cadastrée section 07 n° 63 située chemin du Wahlenstall à Hohrodberg, et une partie de la parcelle n° 29 section 08.
La parcelle n°63 pourrait être nécessaire à la commune en cas d'élargissement de la route, il serait donc préférable d'en conserver une partie.
La commune ne s'oppose pas à une éventuelle vente, en partie de la parcelle et en fonction du projet qui sera présenté.
En cas de cession au profit de M. JOST, un arpentage à la charge de l'acquéreur serait à prévoir.

M. Maxime SAUMON indique que des travaux pourraient être nécessaires à la cabane du Wahlenstall.

M. Éric GEORGEON salue la disponibilité des agents communaux, M. Denis BURGER et Mme Mireille FRESSIER pendant la période des fortes chutes de neige de la mi-janvier et indique que M. BURGER a effectué près de 100 heures de déneigement.

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER souligne le fait que les services de la CPAM à Munster, rue Jean Matter, aient été fermés sans information auprès de la population. Des solutions sont en cours via la création de la Maison France Services qui sera située rue Sébastopol, à proximité de la Communauté des Communes.

Une information communale via les DNH a été communiquée auprès des habitants sur la problématique de la turbidité de l'eau au sein de la commune, qui fait suite à la fonte de la neige et à la forte pluviométrie. Cette situation sera résolue rapidement.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 23h31.

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 6 novembre 2020

Ordre du Jour :

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour 2
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 06/11/2020 2
3. Urbanisme 2
3.1. Création d'une carte communale 2
3.2. Servitude de cour commune 3
3.3. Permis de construire 5
3.4. Déclaration préalable 5
3.5. Certificat d'urbanisme 6
3.6. Permis de démolir 6
4. Plan de coupes 2021 et travaux ONF 2020 6
5. Convention relative à la mise à disposition à disposition de l'archiviste de la CCVM 8
6. Renouvellement de la convention avec Colmar Agglomération pour le service d'instruction des ADS 8
7. Remboursement des frais avancés par Mme DIERSTEIN-MULLER 9
8. Motions 9
8.1. Motion de soutien à la reconduction des politiques de développement agricole « Améliorations pastorales » et « Mesures agro-environnementales » 9
8.2. Motion pour le Centre de Soins infirmiers 10
8.3. Motion – Présence de la Vallée de Munster dans la presse régionale quotidienne 11
9. Divers 12
9.1. SIVU – Syndicat des communes forestières de la vallée de Munster 12
9.2. Enfouissement ligne Haute tension par ENEDIS 12
9.3. Points divers 12

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1er Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2ème Adjointe		
Éric GEORGEON	3ème Adjoint		

Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		